

**Ollainville****Décision n°61/2025****DECISION DU MAIRE**

*OBJET : Signature d'un contrat d'entretien des installations de chauffage de la Maison des Institutions & de l'Orangerie avec la Société GESTACLIMA*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat d'entretien proposé par la société GESTACLIMA, dont le siège social est situé 9 rue Hélène BOUCHER - 91460 MARCOUSSIS, représenté par Monsieur Bassanassy DIABY, Président,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De signer un contrat avec la société GESTACLIMA pour l'entretien des installations de chauffage de la Maison des Institutions et de la l'Orangerie à raison d'une visite annuelle.

**ARTICLE 2 :**

Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 3 :**

La dépense correspondante 846.00€ HT soit 1 015.20€ TTC est prévue au Budget primitif 2025.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 22 septembre 2025

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 26/09/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20250922-DEC612025-A